



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 juillet 2018**  
**D-2018/252**

***Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Musées et espaces culturels. Location d'espaces. Tarifs. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de nos séances des 31 mai 1999, 15 juillet 2015, 23 novembre 2015 et 6 juin 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à fixer les tarifs s'appliquant à la mise à disposition de nos espaces culturels.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ces derniers, et d'intégrer les espaces bientôt disponibles au sein du Muséum d'Histoire Naturelle, prochainement ouvert.

Pour mémoire, les principes généraux relatifs aux mises à disposition d'espaces concernent :

- Les « Espaces municipaux » entendus comme les espaces ayant vocation à être mis à disposition de tiers : Mably (Salle capitulaire et cour), Espace Saint-Rémi, Halle des Chartrons, Marché de Lorme.
- Les théâtres municipaux : Inox, Lucarne et Pergola.
- Les espaces privatisables au sein des établissements culturels (musées, bibliothèques, Base sous-marine, Bordeaux Patrimoine Mondial, Jardin Botanique, Muséum d'Histoire Naturelle).
- Les résidences d'artistes mises à disposition à titre gracieux : Capérans, Bouguereau.

La présente délibération ne concerne pas :

- Les demandes de tournage et de prises de vues photographiques pour lesquelles un devis devra être établi.
- Les manifestations inscrites dans la programmation culturelle des établissements.

### A – Les principes généraux

Les mises à disposition sont subordonnées à la disponibilité de l'espace demandé et du personnel nécessaire, ainsi qu'aux contraintes du service.

Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'évènements d'ordre privé (mariage, anniversaire notamment).

Lorsque le bénéficiaire de la mise à disposition fait appel à une société de gardiennage privé, ce qui requiert l'autorisation préalable et expresse de la Ville, une copie du contrat doit être remise à la direction référente en amont de la manifestation.

Les exonérations ne peuvent être accordées que sous réserve de l'accord préalable et exprès du Maire de Bordeaux dans les limites fixées ci-après (critères cumulatifs) :

- Aucune exonération n'est possible si la réalisation de l'objet de l'occupation donne lieu à des recettes dans le cadre d'actes commerciaux.
- Aucune exonération n'est possible pour les sociétés commerciales.
- L'exonération ne peut bénéficier qu'à des associations ou à des acteurs ou institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Ville de Bordeaux, à des structures relevant de l'économie sociale et solidaire ou à Bordeaux Métropole dans la limite de cinq occupations par an.
- L'exonération ne peut concerner que la seule location, elle exclut les frais de gestion et les frais supplémentaires ayant fait l'objet d'un devis.

Pour ce qui relève des « espaces municipaux », les manifestations culturelles, gratuites et ouvertes au public (critères cumulatifs) et ne donnant lieu à aucun acte commercial bénéficient de la gratuité (hors frais de gestion).

## B – Les tarifs applicables

Tous les tarifs sont exprimés TTC.

### B.1 – Location

Tarif A : réservé aux associations, acteurs ou institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Ville de Bordeaux.

Tarif B : pour toutes les autres structures (y compris associations) et les sociétés commerciales.

Si, après la signature du contrat, le bénéficiaire de la mise à disposition annule sa réservation moins de quinze jours avant la date prévue pour la manifestation le montant de la location reste intégralement dû.

### B.2 – Frais de gestion

Des frais de gestion forfaitaires et non exonérables, correspondant aux frais induits par la gestion administrative des dossiers, sont facturés en sus. Ils ont de :

- Location simple inférieure à 3 semaines consécutives (1 espace / 1 contrat) : 50 euros
- Location simple supérieure à 3 semaines consécutives (1 espace / 1 contrat) : 100 euros
- Location simultanée (2 ou plusieurs espaces / 1 contrat) : 50 euros par espace
- Location simultanée de la Cour Mably et de la Salle capitulaire inférieure à 3 semaines consécutives : 100 euros
- Location simultanée de la Cour Mably et de la Salle capitulaire supérieure à 3 semaines consécutives : 200 euros
- Locations récurrentes (1 espace / 1 contrat / plusieurs dates non contiguës) :
  - de 2 à 9 occupations : 100 euros
  - 10 occupations et plus : 150 euros

Si, après la signature du contrat, le bénéficiaire de la mise à disposition annule sa réservation moins de quinze jours avant la date prévue pour la manifestation, les frais de gestion restent dus.

Ces frais de gestion ne sont pas appliqués dans les cas suivants :

- Lorsque la mise à disposition se fait au bénéfice d'un service de la Ville de Bordeaux.
- Lorsque la mise à disposition se fait au bénéfice d'un service de la Bordeaux Métropole dans la limite de cinq mises à disposition par an.
- Lorsque la mise à disposition d'espace constitue la contrepartie à un mécénat.

### B.3 – Frais supplémentaires – Frais techniques et de personnel

Lorsque la mise à disposition occasionne des frais supplémentaires directement à la charge de la Ville (matériel mis à disposition, dispositif particulier de sécurité ou de gardiennage...), ceux-ci seront refacturés au bénéficiaire de cette mise à disposition aux coûts suivants :

- Agents municipaux mobilisés dans le cadre de la manifestation accueillie : le tarif est le coût horaire moyen par agent valorisé comme suit :
  - Agent de catégorie A : 70 euros entre 8h00 et 22h00 / 105 euros entre 22h00 et 8h00
  - Agent de catégorie B : 50 euros entre 8h00 et 22h00 / 75 euros entre 22h00 et 8h00
  - Agent de catégorie C : 20 euros entre 8h00 et 22h00 / 30 euros entre 22h00 et 8h00
- Matériels ou prestations externalisées par la Ville : coût réel.

Dans le cas où des frais supplémentaires sont prévus, un devis préalable devra être établi par la Ville en amont de la manifestation et signé par le bénéficiaire de la mise à disposition.

- Lorsque les locaux mis à disposition sont rendus dans un état nécessitant un nettoyage supplémentaire, une pénalité de 100 euros sera facturée.

#### B.4 – Frais supplémentaires – Traiteurs

Le bénéficiaire d'une mise à disposition peut faire appel au traiteur de son choix. Ce dernier devra, au plus tard une semaine avant la date de la manifestation :

- Avoir pris contact avec un responsable de l'espace mis à disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité propres aux établissements recevant du public et des contraintes propres à l'espace mis à disposition.

Les frais afférents à cette prestation externalisée seront à la charge directe et unique du bénéficiaire de la mise à disposition.

La présente délibération annule et remplace les délibérations (ou parties de délibérations afférentes aux locations), suivantes à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs telle que prévue ci-dessous :

- D-19990302 du 31 mai 1999 « Base sous-marine de Bordeaux. Fixation de tarifs d'entrée et de location d'espaces. Autorisation »
- D-2015-321 du 15 juillet 2015 « Espaces culturels et musée de la Ville de Bordeaux. Nouveaux tarifs. Autorisation »
- D-2015-570 du 23 novembre 2015 « Musées. Espaces culturels. Locations. *Carte jeunes* et accès aux musées pour les agents de Bordeaux métropole. Nouveaux tarifs et modifications. Autorisation »
- D-2016-2016 du 6 juin 2016 « Espaces culturels. Locations. Nouveaux tarifs. Autorisation »

Les tarifs arrêtés au titre de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, étant entendu que les devis et conventions signés préalablement à cette délibération pour une manifestation postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2018 restent valables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs et à valider leur prise d'effet.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## Tarifs des espaces mis à disposition par la DGAC

### Nef et mezzanines du CAPC

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	Tarif par personne		Simulation 500 personnes		Simulation 1 000 personnes	
				Configuration assise	Configuration debout	Assises	Debout	Assises	Debout
CAPC, musée d'art contemporain	Nef (mise à disposition à partir de 200 personnes)	1 000 m2	1 500	30 €	25 €	15 000 €	12 500 €	30 000 €	25 000 €
CAPC, musée d'art contemporain	Mezzanines (mises à disposition à partir de 100 personnes)	1 000 m2	500	25 €	20 €	12 500 €	10 000 €	25 000 €	20 000 €
CAPC, musée d'art contemporain	Nef + mezzanines (mises à disposition à partir de 200 personnes)	2 000 m2	2 000	30 €	25 €	15 000 €	12 500 €	30 000 €	25 000 €

### Alvéoles de la Base sous-marine

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	Journée	
				Tarif A	Tarif B
Base sous-marine	Alvéole C3	420 m2	420	840 €	840 €
Base sous-marine	Alvéole C4 (inclut la C3)	800 m2	1 000	840 €	840 €

### Autres espaces de prestige

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi	2 heures		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Base sous-marine	Salle de spectacle	480 m2	1 000					1 500 €	4 500 €		
Jardin botanique	Salle d'exposition	2 x 60m2	2 x 80			400 €	1 200 €	800 €	2 400 €	600 €	1 800 €
Musée d'Aquitaine	Salle médiévale	75 m2	120			960 €	2 880 €	1 920 €	5 760 €		
Musée d'Aquitaine	Salle médiévale + Cour Carrée	261 m2	237			1 200 €	3 600 €	2 400 €	7 200 €		
Musée d'Aquitaine	Hall d'accueil	415 m2	499			1 800 €	5 400 €	3 600 €	10 800 €		
Musée des Arts décoratifs et du Design	Vestibule - 1re et 2e antichambre	77 m2	154			1 100 €	3 300 €	2 200 €	6 600 €	1 650 €	4 950 €
Musée des Arts décoratifs et du Design	Vestibule - 1re et 2e antichambre + Salon de compagnie	99 m2	198			2 000 €	6 000 €	4 000 €	12 000 €	3 000 €	9 000 €
Musée des Beaux-arts	Hall de l'aile Nord	123 m2	150			400 €	1 200 €	800 €	2 400 €	600 €	1 800 €
Muséum	Salon XVIIIe	37 m2	19	60 €	180 €	120 €	360 €	240 €	720 €	240 €	720 €
Muséum	Carré détente	37 m2	19	50 €	150 €	100 €	300 €	200 €	600 €	200 €	600 €
Muséum	Espace détente = Salon XVIIIe + Carré détente + accès à la terrasse	74 m2	38	110 €	330 €	220 €	660 €	440 €	1 320 €	440 €	1 320 €

### Cours extérieures

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	2 heures		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Musée d'Aquitaine	Cour triangulaire	65 m2	19			720 €	2 160 €	1 440 €	4 320 €	1 080 €	3 240 €
Musée d'Aquitaine	Cour Carrée	186 m2	117			720 €	2 160 €	1 440 €	4 320 €		
Musée des Arts décoratifs et du Design	Cour principale	280 m2	280			800 €	2 400 €	1 600 €	4 800 €	1 200 €	3 600 €
Musée des Arts décoratifs et du Design	Cour arrière	182 m2	180			500 €	1 500 €	1 000 €	3 000 €	750 €	2 250 €

## Tarifs des espaces mis à disposition par la DGAC

### Auditoriums

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	2 heures		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Bibliothèque de Mériadeck	Auditorium Jean-Jacques Bel	139 m2	131	60 €	180 €	120 €	360 €	240 €	720 €	180 €	540 €
CAPC, musée d'art contemporain	Auditorium	220 m2	159	250 €	500 €	500 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €		
Jardin botanique	Salle de conférences	70 m2	50	60 €	180 €	120 €	360 €	240 €	720 €	180 €	540 €
Musée d'Aquitaine	Auditorium Henri Sauquet	223 m2	212			330 €	1 000 €	660 €	2 000 €		

### Salles de réunion

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	2 heures		Demi-journée		Journée		Soirée (à partir de 18h00)	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Bordeaux Patrimoine Mondial	Espace pédagogique	90 m2	50	50 €	150 €	100 €	300 €	200 €	600 €	150 €	450 €
CAPC, musée d'art contemporain	Salle de communication	70 m2	40	120 €	240 €	240 €	480 €	480 €	960 €		
Musée d'Aquitaine	Salle de réunion	76 m2	19			80 €	240 €	160 €	480 €		
Musée d'Aquitaine	Salle de réunion (après travaux 2018 => nouvelle jauge)	76 m2	50			130 €	400 €	260 €	800 €		
Musée des Arts décoratifs et du Design	Salle de conférence (bâtiment des réserves)	43 m2	45	50 €	150 €	100 €	300 €	200 €	600 €	150 €	450 €
Muséum	Salle d'animation	44 m2	44	50 €	150 €	100 €	300 €	200 €	600 €	150 €	450 €
Muséum	Salle de conférence	88 m2	88	85 €	255 €	170 €	510 €	340 €	1 020 €	250 €	750 €

### Espaces municipaux

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	Journée		Week-end (VSD)		Semaine	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Mably - Salle	Salle capitulaire 3 rue Mably	240 m2	240	100 €	600 €	200 €	1 200 €	500 €	3 000 €
Mably - Cour	Cour Mably 3 rue Mably	576 m2	500	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €
Mably - Salle + cour	Cour Mably + Salle capitulaire - location simultanée	816 m2	740	140 €	840 €	280 €	1 680 €	700 €	4 200 €
Espace Saint-Rémi	Espace Saint-Rémi 4 rue Jouannet	638 m2	300	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €
Halle des Chartrons	Halle des Chartrons 10 place du Marché des Chartrons	350 m2	1 051	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €
Marché de Lorme	Marché de Lorme Place de Lorme	250 m2	250	40 €	240 €	80 €	480 €	200 €	1 200 €

### Théâtres

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	Journée		Week-end (VSD)		Semaine	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Inox	Théâtre Inox 11-13 rue Fernand Philippart	-	90	40 €	240 €	80 €	480 €	200 €	1 200 €
La Lucarne	Théâtre La Lucarne 3 rue de Beyssac	-	70	40 €	240 €	80 €	480 €	200 €	1 200 €
La Pergola	Théâtre La Pergola Rue Fernand Cazères	-	336	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €